SGB | USS
www.sgb.ch | www.uss.ch
Schweizerischer Gewerkschaftsbund
Union syndicale suisse
Unione sindacale svizzera

CONFÉRENCE DE PRESSE DU 30 MARS 2010

Paul Rechsteiner, président de l'USS

Révision de la loi sur l'assurance-chômage

Non à un mauvais projet et à un projet injuste !

Avec le démantèlement des prestations de l'assurance-chômage adopté par la majorité parlementaire, le monde se retrouve à l'envers. Le taux de chômage élevé que nous connaissons actuellement est la conséquence des abus commis dans le secteur financier. Ces abus ont presque provoqué l'effondrement du système financier international. Les grandes banques, et parmi elles l'UBS, ont pu être sauvées uniquement grâce à l'intervention de l'État, une intervention d'une ampleur sans précédent et qu'on n'aurait pas osé imaginer il y a encore quelques mois.

Or que se passe-t-il ? Dans le secteur financier, tout recommence comme avant la crise. Les bénéfices et les bonus réservés aux managers s'accumulent, les excès dépassent l'entendement. A qui doit-on ces profits ? Exclusivement à l'État, selon la maxime bien connue : privatisons les profits, mettons les frais et les risques à la charge de l'État. Ce sont des profits et des bonus immérités payés par les contribuables.

Et de même que les profiteurs du secteur financier sont récompensés, la révision de l'assurance-chômage doit à présent punir les victimes de la crise, par des réductions de prestations et une détérioration de leur situation. La révision touche en premier lieu les jeunes, mais tout autant les régions fortement industrialisées qui traversent une crise et sont particulièrement frappées par le chômage ; elles ne devraient plus avoir la possibilité de prolonger de 400 à 520 jours le nombre d'indemnités versées aux chômeurs et chômeuses. Ici aussi la révision dévoile son parfait cynisme. Lorsque les syndicats ont proposé, lors du débat sur le paquet conjoncturel, de prolonger à 520 le nombre d'indemnités versées tant que dure la crise, la ministre de l'économie Doris Leuthard s'y est opposée en affirmant que cet allongement était déjà possible dans les régions particulièrement touchées. Et voilà qu'aujourd'hui ce sont précisément ces prestations-là qui doivent être supprimées pour les régions où le taux de chômage est élevé. Avec pour conséquence que les personnes concernées vont se retrouver tout d'un coup sans ressources.

La révision est donc mauvaise pour les personnes concernées. Et ce ne sont pas seulement les chômeurs et chômeuses, mais tous ceux et toutes celles qui pourraient connaître le même sort. Pourquoi la population paie-t-elle une assurance ? Parce qu'elle sait qu'elle pourra compter sur les prestations le jour où

elle en aura besoin. Ce qui vaut pour toute assurance vaut aussi pour l'assurance-chômage, à plus forte raison en période difficile. Elle doit déployer ses effets au moment où l'on a besoin d'elle.

Mais la révision n'est pas seulement mauvaise pour les personnes assurées, elle l'est aussi pour les finances de l'assurance-chômage. Si le texte adopté est mis en vigueur, la période nécessaire pour retrouver l'équilibre financier durera au moins cinq ans de plus que si la révision passait à la trappe. Et cela, grâce au financement automatique selon la loi actuelle. Il serait juste d'augmenter les prélèvements sur les hauts revenus à un niveau bien plus élevé qu'aujourd'hui. En termes de politique financière, péjorer encore davantage le financement de l'assurance-chômage, comme le fait la révision, n'est cependant rien d'autre qu'une ânerie.

Enfin, la révision est mauvaise pour les cantons et pour les communes. Ce sont en effet les cantons et les communes qui passeront à la caisse à la place de l'assurance-chômage, lorsque les chômeurs et les chômeuses concernés devront faire appel à l'aide sociale.

Parce que la révision est mauvaise et injuste, les syndicats ont saisi le référendum dans le cadre d'une large alliance. Cette révision mérite le même sort que le pillage des rentes du deuxième pilier voté par la même majorité bourgeoise du Parlement fédéral : retour à l'expéditeur !